

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **20 DEC. 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2024

Contexte et constats

Publié sur 

Mécapré Technologie

109/111 RUE CHARLES VAN WYNGENE
77181 COURTRY

Références : E/24-2883
Code AIOT : 0006517855

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2024 dans l'établissement Mécapré Technologie implanté 109/111 RUE CHARLES VAN WYNGENE 77181 COURTRY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mécapré Technologie
- 109/111 RUE CHARLES VAN WYNGENE 77181 COURTRY
- Code AIOT : 0006517855
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est classé pour les activités de fonderie, dépôt de gaz (citerne aérienne de 1 750 kg), garage en plein air (superficie utile de 150 m²) et compression d'air pour lequel un récépissé de déclaration n°9458 daté du 08/07/1974 a été établie à Monsieur Pierre PERICHON.

Un second accusé n° 9787 du 31/07/1975 a été établie pour l'ajout d'un second réservoir de gaz aérien portant la capacité totale du stockage à 3 000 kg.

D'après le rapport de l'inspection des installations classées du 26/06/1975 établie suite à la demande de déclaration de Monsieur PERICHON, l'établissement effectuait également du travail des métaux et disposait de trois fours à gaz pour la fusion des lingots de différents alliages d'aluminium.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit transmettre la puissance nominale totale de l'ensemble des machines présentes dans l'établissement et liées à l'activité de « travail des métaux » de la nomenclature des ICPE (rubrique n°2560) et présenter un historique de son activité au sein de cet établissement tout en précisant la situation actuelle des activités déclarées par Monsieur PERICHON.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue dans l'établissement afin de faire le point sur la situation administrative de celui-ci. Sur place, il a été constaté que l'établissement aujourd'hui dénommé « Mécapré Technologie » exerce une activité de travail des métaux avec des machine-outils.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre la puissance nominale totale de l'ensemble des machines liées à l'activité de « travail des métaux ». L'exploitant doit également présenter un historique de son activité dans cet établissement et faire le point sur l'éventuel arrêt ou la pérennité des activités déclarées par Monsieur PERICHON.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

